

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2020

DELIBERATION N° 2020-12-138-DAP

Nomenclature : 3.6.3

OBJET : CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU CENTRE DE LOISIRS – DÉPÔT DU PERMIS DE CONSTRUIRE

Votants : 33
Abstention : /
Votes exprimés: 33

Pour: 33
Contre : /

Fait à Tarnos,
le 16 décembre 2020
Pour extrait certifié
conforme



*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de l'affichage en
Mairie le : 17/12/2020*

L'an deux mille vingt, le quinze décembre, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. LESPADÉ, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. GARANS, Mme BAULON, M. LECERF, Mme CORRIHONS, M. FLEURENTDIDIER, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LAPEBIE, Mme DACHARRY

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS A L'OUVERTURE DE SEANCE

Mme DUFAU	procuration à	M. GONZALES
Mme LALANNE	procuration à	Mme LE GALL
M. HERVELIN	procuration à	Mme SAINT-AUBIN

PRÉSENTS A PARTIR DU POINT N°2020-12-154-DVCS

M. LESPADÉ, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. GARANS, Mme BAULON, M. LECERF, Mme CORRIHONS, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LAPEBIE, Mme DACHARRY

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS A PARTIR DU POINT N°2020-12-154-DVCS

Mme DUFAU	procuration à	M. GONZALES
Mme LALANNE	procuration à	Mme LE GALL
M. HERVELIN	procuration à	Mme SAINT-AUBIN
M. FLEURENTDIDIER	procuration à	Mme CORRIHONS

SECRETARIE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 30

29 au point n° 2020-12-154-DVCS

Nombre de pouvoirs: 3

4 au point n° 2020-12-154-DVCS

Nombre de votants : 33



Les locaux du centre de loisirs André DUBOY sont très anciens et sont devenus inadaptés au regard de l'évolution des effectifs et des conditions d'accueil des enfants. C'est dans ce contexte que la commune s'engage dans le projet de construction d'un nouveau centre de Loisirs qui devra être en capacité de recevoir une centaine d'enfants pendant l'été et les vacances scolaires et jusqu'à 150 enfants le mercredi.

L'implantation choisie se situe entre les écoles Robert Lasplacettes et Félix Concaret. Elle permet de mutualiser certains espaces et équipements entre le nouveau centre de loisirs et les deux écoles, comme le parking et les réfectoires. Par ailleurs, la proximité avec l'Eco-Lieu Lacoste offre également de belles perspectives de collaboration entre les deux structures.

Une partie du terrain de sport engazonné accueillera donc le nouveau bâtiment sans compromettre l'usage actuel de cet espace vert, dont la surface restante est suffisante pour conserver sa fonctionnalité.

A l'issue du programme élaboré par le cabinet Abasgram, il a été procédé à une consultation en vue de choisir le maître d'œuvre de la future opération. L'équipe retenue est menée par le cabinet d'architecte Équilibre, mandataire, accompagné d'un économiste, cabinet GCI, un bureau d'étude structure, JBV Ingénierie, un bureau d'études fluides, Sarl Abec et un bureau d'études VRD Paysage, Landscape.

Le projet présenté par cette équipe répond aux objectifs poursuivis par la Municipalité pour ce bâtiment, à savoir :

- proposer des espaces d'accueil de qualité, fonctionnels et confortables, notamment en terme de confort thermique comme de qualité acoustique. La forme du bâtiment permet une distribution efficace entre les différents pôles fonctionnels. Il s'agira d'un bâtiment rassurant où il sera facile de s'orienter.
- utiliser des matériaux durables, pérennes. Le volume du bâtiment sera habillé d'une enveloppe de zinc naturel pigmenté gris anthracite et d'un contenu en béton. Ce dernier deviendra le support d'une fresque décorative qui se propagera entre intérieur et extérieur et servira de support à une signalétique ludique et intuitive
- optimiser l'intégration du bâtiment dans son environnement. Les toits terrasses dissimuleront l'essentiel des organes techniques tout en garantissant leur accessibilité. Les pignons et parties de façades traités en maçonnerie seront parés d'un enduit ciment taloché peint en beige.
- viser la sobriété en terme de consommation énergétique du bâtiment et d'économie d'entretien et de maintenance. Sans débauche de moyens, l'éclairage naturel est complété si nécessaire et la ventilation naturelle est privilégiée.
- garantir une pleine accessibilité. Le niveau sol fini du bâtiment sera calé sur celui du parking existant afin de privilégier le flux destiné à l'accueil au sens large. Cet effet de décollement par rapport au niveau du terrain naturel du terrain engazonné existant permettra de générer un tumulus avec une double vocation : amener un espace d'agrément en plein terre et intégrer un ouvrage de rétention /infiltration des eaux pluviales (136m³)

L'Avant-Projet Définitif élaboré par l'équipe de maîtrise d'œuvre a été validé par le groupe de pilotage en charge du suivi du projet pour un montant estimé des travaux arrêté à 1 152 960 euros HT soit 1 383 552 euros TTC et une emprise au sol du bâtiment créé de 733 m².

Pour mémoire, par délibération du 12 février 2020, une convention entre la commune et la CAF des Landes a été approuvée avec l'attribution d'une subvention d'investissement de 249 455 € et d'un prêt à taux zéro de 249 455 € remboursable sur 7 annuités.



LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2122-21-1,

DÉLIBÈRE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces du permis de construire et à déposer le dossier en vue de son instruction

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr